



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2022/109 ref : COB – KMR - 22

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **ALQUENRY et leurs sous-traitants – 69 RUE DE LA Foucaudière – 72 000 LE MANS**, travaillant pour le compte d' **ORANGE**, devant procéder au remplacement de poteaux de télécommunication aux lieux-dits suivant : Keropartz, Le Lannec, Kerouat, Roudouhir et L'Isle, et tendant à limiter la circulation de tous les véhicules **dans ces lieux-dits au droit du chantier**.

ARRETE

Article 1 - Du lundi 22 août jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus, l'entreprise **ALQUENRY et leurs sous-traitants** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation sera limitée à un seul sens alterné au droit du chantier et réglée manuellement ou par des panneaux B15 – C 18. La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'accès sera maintenu aux riverains et aux services de secours.

Article 2 - la signalisation réglementaire sera mise en place dans les deux sens, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUISY, le 12 août 2022

Le Maire,


Remy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp
A GPA